



Les modèles libres pour l'accès à l'information

Michèle Battisti

► **To cite this version:**

Michèle Battisti. Les modèles libres pour l'accès à l'information. Documentaliste - Sciences de l'Information, ADBS, 2004, 41 (3). <sic_00001069>

HAL Id: sic_00001069

https://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic_00001069

Submitted on 22 Sep 2004

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Journée d'étude ADBS

Les modèles libres pour l'accès à l'information

Pour contourner les obstacles que l'environnement numérique a fait naître, le « libre accès à l'information » semble proposer une alternative sérieuse. Mais cette expression recouvre plusieurs aspects sur lesquels une journée d'étude, organisée le 10 mai à Paris par la commission Droit de l'information de l'ADBS, a permis de faire le point. *Copyleft*, art libre, *Creative Commons*, archives ouvertes, *open access*... Quelle est la signification réelle de ces divers modèles ? Pourquoi sont-ils nés ? Sont-ils transposables dans le droit français ? Leurs fondements économiques sont-ils viables ? Plusieurs experts ont répondu à ces questions. Deux applications françaises - dans un laboratoire de recherche et dans le secteur de l'information-documentation - ont complété cette approche théorique. Ainsi qu'un regard porté sur les positions actuellement adoptées face à ces modèles aux États-Unis où ils sont nés.

PRIX EXCESSIFS, PROTECTIONS TECHNIQUES, contrats limitant les usages autorisés... : le « libre accès à l'information » semble proposer une alternative séduisante, palliant les verrous que l'environnement numérique a fait naître.

Le libre accès, un modèle alternatif

Même s'il présente encore un « *paysage mouvant* », le modèle libre a pris sa place parmi les autres modèles éditoriaux. Ce système est né pour pallier les excès en matière de prix proposés par les éditeurs commerciaux qui ont exploité l'inélasticité des prix propres à ce marché. Deux voies principales sont explorées par les chercheurs qui avaient été alertés par les bibliothécaires sur les problèmes d'accès liés aux coûts des revues : l'auto-archivage de leurs travaux et la publication dans des revues scientifiques parallèles. Le libre accès, en effet, répond à la fois aux attentes des chercheurs qui visent la notoriété par la publication dans des revues prestigieuses et à celles des bibliothécaires qui entendent répondre aux besoins très divers de leurs publics en offrant un accès le plus large possible aux connaissances.

Jean-Claude Guéron a poursuivi son exposé en présentant deux revues en libre accès dont l'expérience pourrait servir de modèles à d'autres revues : BioMedCentral¹, conçue par un éditeur commercial, et Public Library of Science (PloS)², maison éditoriale alternative soutenue par des chercheurs.

¹ <www.biomedcentral.com/>

² <www.plos.org/>

Les concepts des modèles libres

Le glossaire créé expressément pour cette journée d'étude par Stéphane Cottin est présenté par son auteur comme une gageure car il « *donne des définitions dans un domaine où il n'y en a pas* », mais aussi en raison des multiples difficultés : les pièges de la traduction de concepts anglo-saxons, un vocabulaire politiquement sensible, des débats sous-jacents entre de fortes personnalités, et le poids des logiciels libres dont le modèle n'est pas totalement transposable à d'autres produits comme des œuvres artistiques, un document, des archives ou des revues. Pour mieux comprendre ce qui est encore un « *champ de bataille* », il recourt à la notion de service public qui serait la plus apte à expliquer ce que représente le libre accès, ne serait-ce que parce que les services publics ne sont pas tous gratuits. Après avoir repris plusieurs définitions du support qu'il a conçu pour cette journée³, il ajoute que se pose encore la question de savoir si ces modèles de partage équitable sont économiquement viables, voire s'ils sont légaux lorsque l'on sait que les licences libres ne sont pas valables pour le Code de la propriété intellectuelle français.

Licences libres et droit français

C'est précisément l'un des points qui est développé par Mélanie Clément-Fontaine qui aborde cette catégorie très vaste de licences libres en mettant l'accent sur le fait que chacune pose une question juridique particulière. La licence, qui permet d'utiliser une œuvre selon des modalités précises, se distingue du transfert des droits patrimoniaux opéré par un auteur. Son contenu varie selon la nature des utilisations autorisées par la seule volonté du titulaire de la licence, ce qui explique la multiplicité de ces licences et implique qu'une analyse précise doit être effectuée pour chacune d'entre elles. Ainsi, une licence libre peut ne pas autoriser une copie alors que d'autres se borneront à interdire toute modification et que certaines demanderont des compensations financières. Cette diversité peut être illustrée par les licences « *reative Commons* »⁴ qui, par la combinaison de quatre options, permettent de créer onze licences différentes. Les conditions d'exercice elles-mêmes peuvent différer et il peut ainsi être demandé de joindre la licence, lors de toute diffusion, ou d'ajouter des mentions particulières.

Mais la difficulté majeure est l'incompatibilité de tels types de licences - qui répondent aux seules volontés des parties - avec le Code de la propriété intellectuelle qui entend protéger l'auteur « *malgré lui* ». Ces articles qui ne peuvent s'appliquer qu'à l'auteur lui interdisent, entre autres, de renoncer à ses droits moraux, soit son droit de divulgation, de repentir, de paternité, ainsi qu'au droit de respect de l'intégrité de l'œuvre, tous sujets à caution dans ces licences. En outre, lorsque l'auteur est un agent public et qu'il agit dans le cadre de sa mission, c'est l'État qui s'engage pour ses auteurs mais ce dernier ne peut pas le faire au titre du droit moral. Un problème similaire se pose lorsqu'il s'agit d'une œuvre collective dont la titularité sur l'ensemble de cette œuvre est attribuée à une personne morale.

³ <www.servicedoc.info/article.php3?id_article=208> et <www.adbs.fr...>

⁴ <creativecommons.org>. La Licence *Creative Commons*, une des licences les plus connues, vient d'être transposée en droit allemand. Un projet de traduction [dans quelle langue ?] et de transposition est en cours depuis plusieurs mois. Voir le site du Centre d'études et de recherches de science administrative (CERSA) <www.cersa.org/article221.html>

Libre accès et financement de la médiation

Si le web et le modèle de libre accès ont bouleversé la publication scientifique, reste à résoudre, dans ce cadre, le problème du financement de la médiation. Jean-Michel Salaün⁵, après avoir rappelé les fondements de l'apparition du mouvement du libre accès, aborde ce modèle sous trois aspects dont le premier est l'attention portée à l'alternative qui consiste à « *payer pour être vu ou pour voir* », autrement dit soit par l'auteur (ou son institution) ou par le lecteur (ou la bibliothèque). Si le paiement en amont, qui sera décliné différemment selon les disciplines, la nature des recherches et les pays, permet de combattre les profits excessifs, il s'agit toujours d'une économie de marché qui doit être régulée et qui implique un mode de financement.

Le deuxième point important est la nécessité, dans un contexte d'abondance et de « *consommation flottante* », de capter l'attention, ce qui justifie également une médiation. Le troisième aspect à considérer est le renouvellement de la question de la notoriété d'un titre, ce qui permet d'évoquer la loi de Pareto⁶ appliquée au secteur de l'édition et aux bibliothèques et de rappeler l'impact de l'environnement électronique dans la composition d'une bibliothèque. Il faut insister, dans ce contexte, sur les possibilités qui existent pour optimiser les échanges cognitifs et sur la nature publique de la connaissance qui doit être organisée, ce qui pose également la question de la validation, soit à nouveau de la médiation.

Deux exemples

Hélène Bosc a présenté son expérience de création d'une archive ouverte dans le domaine de la physiologie animale⁷ au sein de l'INRA où elle a incité les chercheurs de son unité à déposer leurs prépublications, sous une rubrique spécifique, et à négocier à cet effet les contrats avec leurs éditeurs. Outre l'auto-archivage qui est toujours possible, des outils ont été mis au point, comme le site Romeo (*Rights Metada for Open archiving*)⁸ qui donne des informations sur la politique éditoriale de plus de quatre-vingts éditeurs. Sachant, en outre, que certaines revues sont déjà en libre accès, une classification a été définie permettant de distinguer les revues dorées dont les articles sont auto-archivés et publiés en libre accès, les revues vertes dont les articles ne sont qu'auto-archivés par leurs auteurs, et les revues blanches dont les articles sont susceptibles d'être accessibles moyennant une négociation avec les éditeurs. Seul un faible pourcentage des articles resterait totalement inaccessible. Mais pour ceux-ci une stratégie est préconisée⁹ pour archiver leur prépublication puis, dans un fichier séparé, la liste des corrections apportées. L'apport du libre accès en terme de visibilité est déjà indéniable puisque le taux de consultation (soit de téléchargement) et de citations est bien plus élevé que dans les modèles classiques de publication. Il convient d'en convaincre les chercheurs, comme Hélène Bosc l'a fait dans son unité.

⁵ Voir aussi le résumé de la communication de Jean-Michel Salaün faite au congrès IDT 2001 intitulée « Publication, édition, accès : quel modèle économique pour les médiateurs ? » <www.adbs.fr/uploads/docsi/1235_fr.pdf>

⁶ Pour en savoir plus : <www.vivastigo.com/principe_pareto_loi_gauss.htm>

⁷ Archive ouverte PhysiologieAnimale <phy043.tours.inra.fr:8080>

⁸ Roméo : <www.lboro.ac.uk/departments/lr/disresearch/romeo>. Politique des éditeurs en matière de droits : <www.ecs.soton.ac.uk/~harnad/Temp/Romeo/romeo.html>

⁹ Stratégie d'Harnad/Openheim <www.ecs.soton.ac.uk/~harnad/Tp/2-Resolving-the-Anomaly/sld007.htm>

Une archive ouverte en sciences de l'information, @rchiveSIC¹⁰, a été créée pour améliorer la lisibilité de ce domaine et lutter contre « *la babélisation* »¹¹ de la discipline, mais également pour mener des recherches sur la circulation des connaissances ou dresser une cartographie de la discipline. Gabriel Gallezot en présente la ligne éditoriale, les règles de dépôts, les interfaces techniques, les modes de gestion ainsi que les statistiques d'usage. Des perspectives nouvelles sont envisagées, parmi lesquelles la mise en ligne d'actes de congrès et de conférences, les publications des équipes de recherche, une diffusion parallèle de revues après un certain délai ou lorsqu'elles sont épuisées. Il convient de surmonter encore divers freins dus aux hésitations des auteurs sur la légitimité des cofondateurs de l'archive, la peur d'une réaction négative des éditeurs ou au sein de son institution pour son évaluation, mais également de développer une culture de l'information et du partage.

Les actions menées par les bibliothécaires aux États-Unis

La communication savante représente toujours un défi pour les bibliothèques et, si publier sur Internet est désormais facile, la gestion de la notoriété reste un problème. Il convient alors d'utiliser le libre accès pour accroître sa visibilité. L'Université de Cornell a adopté ce modèle depuis fort longtemps. En fait, des initiatives de ce type ont été prises très tôt aux États-Unis dans le domaine médical et biomédical et les chercheurs ont été nombreux à s'exprimer sur le libre accès et à soutenir ces initiatives. On notera qu'un projet de loi fédéral pourrait obliger à mettre en libre accès tout article réalisé par un chercheur financé par l'État. On notera aussi que le répertoire des revues en libre accès est soutenu financièrement par l'Open Society Institute (OSI), fondation privée¹², et la Scholarly Publishing and Academic Research Coalition (SPARC)¹³.

Les bibliothécaires américains se sont d'ailleurs eux-mêmes impliqués immédiatement dans ce mouvement par le biais de plusieurs de leurs associations en cosignant des déclarations, en mettant au point des campagnes de promotion¹⁴, en soutenant la création d'archives institutionnelles, en finançant des auteurs publiant dans des revues en libre accès, en menant des campagnes d'information auprès des enseignants et en les aidant à négocier avec des éditeurs. Les réflexions se poursuivent au sein de groupes de travail *ad hoc*.

Michele.Battisti@adbs.fr

Hors texte page 2

Programme de la journée

- Matinée présidée par Cyril Rojinski, avocat, membre du Forum des droits sur l'Internet

¹⁰ <archivesic.ccsd.cnrs.fr/information_fr.html>

¹¹ Babélisation : multiplication des langues sur un territoire donné. Est-ce bien nécessaire ?

¹² <www.soros.org/about>

¹³ SPARC : regroupement d'universités, de bibliothèques de recherche et de diverses autres organisations qui entendent répondre aux dysfonctionnements du marché de la communication scientifique. <www.arl.org/sparc/>

¹⁴ Par exemple, la campagne « Create change » : <www.createchange.org/home.html>

Le libre accès, un modèle alternatif, par Jean-Claude Guédon, Université de Montréal

Les concepts des modèles libres, par Stéphane Cottin, Conseil constitutionnel

Licences libres et droit français, par Philippe Chevet, CECOJI/CNRS

• Après-midi présidée par Daniel Kaplan, Fondation Internet nouvelle génération (FING)

Libre accès et financement de la médiation, par Jean-Michel Salaün, ENSSIB

Pour une plus grande visibilité des travaux de chercheurs : l'exemple de l'archive ouverte PhysiologieAnimale (INRA), par Hélène Bosc, INRA Tours

Conception d'une archive ouverte en sciences de l'information et de la communication, par Gabriel Gallezot, Université de Nice, URFIST, co-fondateur d'@rchiveSIC avec Ghislaine Chartron, INRP et Jean-Max Noyer, Université Paris 7

Le modèle libre dans les bibliothèques américaines, par Claire M. Germain, Université Cornell (États-Unis)

Les textes remis par tous les intervenants sont accessibles sur le site de l'ADBS, <www.adbs.fr>, rubrique « Événements professionnels », sous-rubrique « Journées d'étude ADBS », à partir de la page de présentation de cette journée (accès réservé aux adhérents).

Pour en savoir plus sur le libre accès

Une rubrique spécifique sur le site de l'INIST : <www.inist.fr/openaccess>

La communication scientifique revue et corrigée par Internet : <www.tours.inra.fr/prc/internet/documentation/communication_scientifique/comsci.htm>

Répertoire des revues en libre accès mis à jour par l'Université de Lund (Suède) : <www.doaj.org>